



REPLACEMENT D'UN BOILER ELECTRIQUE PAR UN CHAUFFE-EAU - thermodynamique

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Coordonnées du demandeur	
Requérant (propriétaire)	
Civilité : Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	
Nom / Prénom :	
Adresse :	
NPA et lieu :	
Téléphone :	
E-mail :	

2. Coordonnées bancaires	
Titulaire du compte :	
Nom de la banque ou CCP :	
Clearing + N° compte ou IBAN :	

3. Description technique de l'équipement			
Marque :	Modèle :	Puissance :	kW
Coût : CHF			
Installateur / Fournisseur :			

4. Documents à joindre à la demande	
<input type="checkbox"/>	Copie de la facture
<input type="checkbox"/>	Photographie de l'installation (et si possible aussi de l'ancienne installation)

5. Documents de référence	
1	Préavis municipal pour l'encouragement aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables, adopté par le Conseil communal le 7 mai 2007.
1	Directive de subventionnement - Fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, adoptée en municipalité le 3 février 2020

6. Conditions particulières pour le remplacement d'un boiler électrique par un équipement chauffe-eau thermodynamique	
Action pour 2025	Conditions particulières pour l'octroi de la subvention
Le montant octroyé se monte à CHF 500.- par installation.	1 L'installation est réalisée dans un bâtiment situé sur le territoire de la Commune de Lutry. <i>Cette mesure ne concerne pas le remplacement d'un équipement de production de chaleur (chaudière) par une pompe à chaleur (PAC).</i>

7. Procédure	
1	Les demandes sont à adresser à la Direction des Services industriels de Lutry. Commune de Lutry Services industriels Rue du Voisinand 2 cp 190 1095 Lutry Tél. 021 796 21 11 email : si@silutry.ch
1	Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
1	Les demandes doivent être déposées au plus tard 3 mois après l'achat de l'équipement.
1	Dans le cas de l'approbation de la demande, aucune communication ne sera effectuée. La subvention sera directement versée sur le compte bancaire ou postal
1	La subvention est accordée sous réserve de disponibilité du nombre de primes allouées pour l'année.

8. Signatures	
Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans le Règlement du Fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, adopté par le Conseil communal le 7 mai 2007.	

Lieu et date :

Signature du requérant :

Subvention acceptée par le service, le

Visa du chef de service